

MARCHES ET OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Recueil des Tarifs de la Mairie de Toulouse

18 juillet 2022

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	TARIFS
<p>Facturation des dégradations du domaine public aux contrevenants : en cas de dégradation du bien public mis à leur disposition, les frais de remise en état effectués par la collectivité sont répercutés sur les contrevenants.</p> <p>Les dégrèvements :</p> <p>Un dégrèvement s'applique à une autorisation préalablement accordée mais qui n'a pu être appliquée correctement par exemple suite à des travaux.</p> <p>Les dégrèvements ne peuvent être accordés que par l'Élu en charge du Commerce et de l'Artisanat et dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour une gêne de l'activité due à des travaux sur le Domaine Public d'une durée de plus de 1 mois,- la gêne doit être dûment constatée par un agent assermenté,- la demande de dégrèvement doit être sollicitée au cours de l'année durant laquelle la gêne a été constatée.	
RACCORDEMENT AUX FLUIDES	
Électricité – forfait mensuel 32 ampères	20,50 €
Électricité – forfait mensuel 16 ampères	12,30 €
Électricité – forfait journalier 32 ampères	5,15 €
Électricité – forfait journalier 16 ampères	3,10 €
Eau – forfait mensuel	12,30 €
MARCHES	
MARCHES COUVERTS	
OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES MARCHES COUVERTS	
Animations sans vente – le m ² – parties communes	3,10 €
Vente (privatisations, nocturnes, etc.) – le m ² – loge	1,00 €
VICTOR HUGO - CARMES - SAINT-CYPRIEN	
Loge - le m ² par mois	16,00 €
Loge d'angle - le m ² par mois	19,95 €
Restaurant et terrasse (rochelles) - le m ² par mois	7,80 €
Extension de métrage tous marchés couverts - le m ² par jour	1,15 €
Charges (consommation eau marchés couverts) - le m ³	2,10 €
Resserre réfrigérée - le m ² par mois	9,10 €
Redevance frigorifique - le m ² par mois	26,35 €
VICTOR HUGO	
Auvent - Emplacement (profondeur autorisée 1,80 m) - le m ² par mois	6,55 €
Auvent - Place d'angle (profondeur autorisée 1,80 m) - le m ² par mois	7,85 €
Cave - le m ² par mois	1,90 €
CARMES	
Auvent primeurs - le m ² par mois	13,90 €
Cellier - le m ² par mois	3,50 €
Extension sous marquise - le m ² par mois	6,05 €
Carte d'accès au parking souterrain	
- délivrance de la 1ère carte	26,30 €
- carte perdue, volée, détériorée ou à reprogrammer	36,75 €
SAINT CYPRIEN	
Auvent - Emplacement (profondeur autorisée 2 m) - le m ² par mois	6,05 €
Auvent - Place d'angle (profondeur autorisée 2 m) - le m ² par mois	7,05 €

MARCHES DE PLEIN-VENT	
ALIMENTAIRES – FLEURS	
CRISTAL (profondeur autorisée : 3,5m)	
Emplacement normal - le m ² /mois	6,90 €
Emplacement d'angle - le m ² /mois	8,90 €
Alimentaire - le m ² par mois, par jour de présence par semaine	2,55 €
Extension de métrage - le m ² par jour	1,15 €
Fruits et légumes - non abonnés - le m ² par jour	0,55 €
Alimentaires - non abonnés - le m ² par jour de présence	0,55 €
AUTRES MARCHES	
ABONNES	
PRODUCTEURS – REVENEURS (HORS FLEURS)	
1 jour de présence par semaine – le ml	4,95 €
2 jours de présence par semaine – le ml	4,30 €
3 jours de présence par semaine – le ml	4,15 €
4 jours de présence par semaine – le ml	4,05 €
5 ou 6 jours de présence par semaine – le ml	4,00 €
FLEURS – PRODUCTEURS	
ABONNES	
Marchés quotidiens – le ml	9,45 €
Autre marchés – le ml	4,80 €
NON ABONNES	
REVENEURS – FLEURS – le ml	2,10 €
PRODUCTEURS :	
Secteur sauvegardé délimité par les boulevards (Saint-Aubin, Square De Gaulle bio, Arnaud-Bernard, Jeanne d'Arc...) - le m ² /jour	2,65 €
Autres secteurs – le m ² /jour	1,00 €
EXTENSION DE MÉTRAGE	
PRODUCTEURS NON ABONNES (le m ²)	1,20 €
AUTRES REVENEURS ET PRODUCTEURS – FLEURS	
En façade, le ml supplémentaire	2,55 €
En profondeur, le ml supplémentaire	4,75 €
NON ALIMENTAIRES - TOUS MARCHES	
Abonnés Capitole mercredi - le ml par mois	4,15 €
Abonnés Capitole hors mercredi - le ml par mois :	
- 1 jour de présence	4,15 €
- de 2 à 4 jours de présence	6,85 €
Abonnés hors Capitole - le ml par mois	4,15 €
Non abonnés tous marchés - le ml par jour	1,80 €
EXTENSION DE MÉTRAGE :	
En façade - le mètre linéaire par jour	2,30 €
En profondeur - au-delà de 3m - le m supplémentaire	4,20 €
BROCANTES, FRIPES, BOUQUINISTES	
BROCANTE ALLÉES FRANÇOIS VERDIER	
Non-abonnés - le m ² par jour	1,20 €
SAINT AUBIN, SAINT CYPRIEN ET AUTRES MARCHES (SAINT-ÉTIENNE...)	
Abonnés - le mètre linéaire par mois	4,25 €
Non abonnés, le ml par jour	2,55 €
BOUQUINISTES	
Non-abonnés - le mètre linéaire par jour	1,80 €
EXTENSION DE MÉTRAGE	
En façade - le mètre linéaire par jour	3,15 €
En profondeur - au-delà de 3m - le m supplémentaire	6,25 €

FOIRES ET MARCHES DIVERS	
VILLAGE DE NOËL ET AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME CARACTÈRE	
Non alimentaires - le m ² par jour	0,75 €
Alimentaires - le m ² par jour	1,20 €
Installations - expositions diverses - le m ² par jour	0,35 €
Animations	Gratuit
FOIRES (dont Foire Colombette) ET AUTRES SALONS SUR LE DOMAINE PUBLIC	
Non alimentaires - le ml par jour	1,45 €
Alimentaires - le ml par jour	2,65 €
Installations - expositions diverses - le m ² par jour	0,35 €
ESPACE DE VENTE DES CHINEURS	
Par jour de déballage	2,00 €
AUTRES FOIRES ET MARCHES	
Non alimentaires - le ml par jour	1,80 €
Alimentaires - le ml par jour	2,10 €
Installations - expositions diverses - le m ² par jour	0,55 €
OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC	
KIOSQUES	
KIOSQUES - FORFAIT MENSUEL	
Zone 1 - Esplanade François Mitterrand	154,65 €
Zone 2	119,00 €
- Allées François Verdier	
- Boulevard de Strasbourg	
Zone 3 - Avenue Étienne Billières	72,60 €
Zone 4 - 280 avenue de Lardenne	188,30 €
Zone 5 : Place Esquirol :	
- petit kiosque sous marquise	252,95 €
- local sous marquise	459,95 €
<i>EXTENSION DE MÉTRAGE tous kiosques</i>	
<i>Le m² par jour</i>	1,30 €
<i>Le m² par mois</i>	27,30 €
POIDS PUBLIC	
De 0 à 4 tonnes	4,80 €
De 4 à 10 tonnes	5,80 €
De 10 à 20 tonnes	7,10 €
De 20 à 30 tonnes	8,90 €
Plus de 30 tonnes	10,80 €
TAXIS	
Par semestre	105,30 €
Carte d'accès aux contrôles d'accès réglementé	
Délivrance de la 1ère carte, carte perdue, volée, détériorée, à reprogrammer ou attribution d'une carte aux nouveaux propriétaires	36,75 €
OCCUPATIONS AUTRES	
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES (billets, tickets, pizzas, pain, etc.) forfait mensuel	72,60€
VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES (dont usagers sous conventions)	
- le m ² par mois	9,80 €
- le m ² par jour	5,45 €
- buvette tenue par une association (manifestations sportives)	Gratuite

VENTE SAISONNIERE D'HUITRES, POISSONS ET COQUILLAGES, MARRONS...	
- Étal - le m ² par mois	16,65 €
- Extension de métrage - le m ² par mois	27,30 €
VENTE DE PRODUITS NON-ALIMENTAIRES	
- Abonnés - le m ² par mois	9,80 €
- Non-abonnés - le m ² par jour	5,45 €
AUTRES SITUATIONS	
Muguet - forfait (jour du 1er mai)	21,55 €
Chrysanthèmes - à la Toussaint - le m ² par jour	2,85 €
Exposition de véhicules neufs et d'occasion – le m ² par jour	11,65 €
Véhicule publicitaire (sur et hors marché) - l'unité par jour ; et marquage au sol promotionnel – par manifestation	500,00 €
Véhicule promotionnel, occupations ponctuelles à des fins promotionnelles	
- jusqu'à 200 m ² , le m ² par jour	2,65 €
- au-delà - le m ² supplémentaire	1,90 €
Location et/ou réparation de bicyclettes, trottinettes, gyropodes, etc... - par mois	66,35 €
Vide grenier organisé par :	
- des associations de quartier ayant un but humanitaire, social...	Gratuit
- des associations de commerçants	
- les commerçants	Gratuit
- les particuliers - le m ² par jour	0,75 €
Expositions diverses sans vente - spectacles gratuits - le m ² par jour	0,55 €
Artistes libres - le m ² par jour	0,75 €
Attractions en Centre-Ville - Forains hors fêtes non abonnés - le m ² par jour	0,180 €
Attractions en Centre-Ville - Forains hors fêtes abonnés - le m ² par mois	5,40 €
Attractions en périphérie - forains hors fêtes - non abonnés - le m ² par jour	0,094 €
Attractions en périphérie - forains hors fêtes - abonnés - le m ² par mois	2,85 €
Occupation du domaine public :	
- à caractère social, sportif, humanitaire, cultuel,	
- ayant trait au développement durable,	Gratuit
- ayant trait aux campagnes de prévention santé,	
- ayant trait à la promotion du territoire ou d'un terroir.	
Animations commerciales organisées par les associations de commerçants d'un quartier	Gratuit pour 1 déballage par an
Petit train touristique - par jour	14,00 €
Inauguration, vernissage, anniversaire de fonds de commerce	Gratuit

JARDINS PUBLICS	
MANÈGE ENFANTIN - par métier et par mois dans tous les jardins	114,80 €
JARDIN DES PLANTES	
- buvette - par mois	245,20 €
- petit train - par mois	114,80 €
- balançoires, confiseries, promenades à poneys, baraques, pêche aux canards... - par métier - par mois	81,60 €
- location de bicyclettes - par mois	66,35 €
- divers - le m ² par mois	22,90 €
GRAND-ROND / JARDIN RAYMOND VI	
- buvette - par mois	116,70 €
PRAIRIE-DES-FILTRES	
- buvette, sandwiches - par mois	87,70 €
COMPANS-CAFFARELLI	
- promenades à poneys - par mois	81,60 €
- buvette - par mois	87,70 €
- location de bicyclettes - par mois	66,35 €
Z.A. DE LA PLAINE	
- vente de sandwiches, crêpes, beignets etc. - par mois	158,35 €
<i>EXTENSION DE MÉTRAGE le m² par jour</i>	1,30 €
FÊTES – SPECTACLES	
<u>A / FÊTES FORAINES</u>	
STATIONNEMENT CARAVANES DES FORAINS	
Forfait pour toute la durée de la Fête :	
- jusqu'à 5 m de longueur	56,40 €
- de 5 m à 10 m de longueur	138,65 €
- de plus de 10 m de longueur	164,60 €
FÊTE SAINT-MICHEL	
Grands manèges et entresorts - le m ² par jour	0,12 €
Bar du comité - forfait pour la durée de la fête	75,40 €
FÊTE DES CAPITOUOLS	
Baraques	0,184 €
Manèges enfantins, jusqu'à 120 m ² - le m ² par jour	0,163 €
Grands manèges de plus de 120 m ² et entresorts - le m ² par jour	0,106 €
Bar du comité et bar des forains - forfait pour la durée de la fête	48,40 €
FÊTES DE QUARTIER	
Durée inférieure ou égale à 6 jours :	
- Baraques, entresorts jusqu'à 80 m ² – le m ² par jour	0,673 €
- Baraques, entresorts de plus de 80 m ² – le m ² par jour	0,400 €
- Manèges jusqu'à 120 m ² – le m ² par jour	0,296 €
- Manèges de plus de 120 m ² – le m ² par jour	0,322 €
Pour chaque jour supplémentaire au-delà de 6 jours :	
- Baraques, entresorts jusqu'à 80 m ² – le m ² par jour	0,269 €
- Baraques, entresorts de plus de 80 m ² – le m ² par jour	0,160 €
- Manèges jusqu'à 120 m ² – le m ² par jour	0,118 €
- Manèges de plus de 120 m ² – le m ² par jour	0,129 €
Bar du Comité - forfait pour la durée de la fête	8,30 €
<u>B / SPECTACLES</u>	
CIRQUES	
Jusqu'à 200 m ² - le m ² par jour	0,35 €

De 201 à 500 m ² - forfait par jour	83,50 €
De 501 à 1000 m ² - forfait par jour:	166,80 €
Au-dessus de 1000 m ²	
- les trois premiers jours - forfait par jour	702,50 €
- les 4° et 5° jours - forfait par jour	497,25 €
- le 6° jour et au-delà - par jour	205,15 €
CHAPITEAUX OU AUTRES STRUCTURES	
Spectacles et manifestations sportives - le m ² par jour:	0,528 €
Expositions diverses	
- Pour les 15 premiers jours	0,352 €
- Au-delà de 15 jours, le m ² par jour	0,177 €
Restauration sous chapiteau - le m ² par jour	1,231 €

TRAVAUX

Principe pour l'ensemble des articles et sauf précision contraire :

- au-delà du délai initialement accordé, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction. Tout mois commencé est compté comme entier.
- les fractions de mètre comptent pour un mètre

Frais de dossier pour toute autorisation initiale sur le domaine public délivrée suivie ou non d'exécution	4,70 €
Frais de dossier en urgence (demande formulée en deçà des 20 jours ouvrés)	52,00 €
A - Clôtures ou palissades de protection de chantier, baraques de chantier (hors clôture), échafaudage sur pieds, sur tréteau ou tubulaire sans clôture :	
- le m ² /mois	4,60 €
- le m ² /mois – au-delà de 6 mois	9,25 €
- le m ² /mois – au-delà de 1 an	13,85 €
Une minoration de 85 % est appliquée aux tarifs énumérés précédemment (A) pour les chantiers exécutés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.	
Échafaudage aux étages ou volant - le m ² /mois	1,90 €
Les baraques de chantier entièrement situées dans l'emprise de la clôture sont exonérées.	
B – Lignes électriques - le m linéaire par an	2,45 €
C – Structure modulaire ou bulle de vente destinée à la promotion immobilière placée au droit du chantier ou à proximité immédiate - m ² d'occupation / mois et structure modulaire ou bulle de vente mise en place exceptionnellement en vue de continuer l'activité commerciale durant les travaux effectués dans les locaux situés à proximité immédiate – le m ² /mois	
- Zone exceptionnelle : places du Capitole, Wilson, St Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz	89,70 €
- Zone 1 : centre-ville délimité par Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès et avenue Séjourné Places Esquirol, Occitane (hors quartier Arnaud Bernard)	63,75 €
- Zone 1 bis : rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu), Jean Jaurès (exclu), boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard	56,40 €
- Zone 2 : autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1 bis	48,10 €
D – Buses en béton - l'unité par an	51,95 €
E - Grues à tour installées sur le domaine privé (avec survol de la flèche sur l'espace public), appareils de levage	
- l'unité /an	42,95 €
- l'unité /an supérieur à 1 an	85,85 €
F – Grues à tour, appareils de levage installés sur le domaine public - l'unité /an	85,85 €
G – Mise en place de bennes à gravats hors emprise d'une clôture de chantier - l'unité par mois	6,85 €

SAILLIES

Principe : dès lors qu'un équipement occupe le domaine public, ses dimensions sont retenues pour calculer la surface taxable. Seules les saillies dont l'emprise sur le domaine public est supérieure à 5 cm seront facturées.

Devantures ou encadrements de vitrines - le m ² /an	2,45 €
Rideaux métalliques, grilles extensibles, portes à coulisses, portails roulants ou tout autre moyen de fermeture - le m ² /an	1,90 €

EMPRISES	
Principe : il s'agit d'une procédure particulière pour les lignes et gaines électriques, les câbles de toutes natures, les réseaux en général et les passages souterrains.	
Installation sous la voie publique - par an le mètre linéaire	2,40 €
Passage souterrain - l'unité par an	20,10 €
ÉLÉMENTS MOBILES	
Principe : les éléments mobiles posés sur le domaine public, hors emprise terrasse, positionnés au droit du commerce sont assujettis à une redevance quelle que soit leur nature ou leur appellation (porte-menus, panneaux, tables, présentoirs, tourniquets, distributeurs, etc.). Les droits sont dus pour l'année entière par le bénéficiaire de l'autorisation au 1 ^{er} janvier. Un tarif mensuel est appliqué pour les éléments mobiles installés de manière ponctuelle au cours de l'année.	
Éléments mobiles à caractère publicitaire (porte menu, panneau, drapeau...) l'unité / an	164,85 €
Présentoirs de journaux ou de cartes postales - l'unité / an	108,95 €
Présentoirs de quotidiens d'informations générales diffusés gratuitement sur le domaine public - l'unité / an	109,90 €
Présentoirs d'hebdomadaires d'informations générales diffusés gratuitement sur le Domaine Public – l'unité/an	21,95 €
Comptoirs de vente, étalages de marchandises (fruits, légumes, bacs à glaces, fruits de mer...) - le m ² /an	64,55 €
Les comptoirs de vente seront installés au droit du commerce et tenus par les employés ou le propriétaire de cet établissement	
Rôtissoires, appareils de cuisson, distributeurs automatiques de boissons ou de nourriture (...) posés au sol sur le domaine public au droit du commerce - l'unité / an	163,35 €
Éléments mobiles divers : tonneaux, bancs, fauteuils, potelets de balisage... - l'unité/an	60,30 €
Caissons d'arbustes et autres éléments de végétalisation	Gratuit
Abris chariots pour caddies de supermarchés - le m ² / an	13,85 €
TERRASSES	
Principes : la surface autorisée sur le domaine public est calculée en tenant compte des règles nationales d'accessibilité et du règlement municipal terrasse en vigueur. Une majoration de 30% des tarifs est appliquée dans les cas suivants : - extension de terrasse hors façade commerciale - terrasse installée sur emplacement réservé à du stationnement véhicules (platelage) - terrasses et extensions installées en franchissement de voie de circulation routière	
I – ÉTABLISSEMENTS PRATIQUANT L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION OU LA CONSOMMATION DE BOISSONS	
a) TERRASSES OUVERTES - le m² par an	
Principe : après autorisation, installation de tables et de chaises au droit des commerces dont l'activité est liée à la consommation sur place (terrasses de cafés, bars, restaurants, salons de thé, boulangeries...).	
Les droits sont dus pour l'année entière par le bénéficiaire de l'autorisation au 1 ^{er} janvier. Un tarif mensuel sera appliqué pour les terrasses installées en cours d'année en fonction de la durée effective d'installation de la terrasse.	
- Zone exceptionnelle : places du Capitole, Wilson, St Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz	81,25 €
- Zone 1 : centre-ville délimité par Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès et avenue Séjourné Places Esquirol, Occitane (hors quartier Arnaud Bernard)	58,25 €
- Zone 1 bis : rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu), Jean Jaurès (exclu), boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard	50,85 €
- Zone 2 : autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1 bis	43,55 €
- ZAC : durant les trois premières années suivant la création des terrasses	21,70 €
b) TERRASSES FERMÉES (restaurants, bar-restaurants) - le m² / an	
- Zone exceptionnelle : places du Capitole, Wilson, St Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz	115,95 €
- Zone 1 : centre-ville délimité par Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès et avenue Séjourné Places Esquirol, Occitane (hors quartier Arnaud Bernard)	92,70 €
- Zone 1 bis : rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu) Jean Jaurès (exclu), boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard	89,85 €
- Zone 2 : autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1 bis	86,95 €
II – AUTRES CAS (toutes zones)	
Zones occupées par une activité commerciale sédentaire <u>hors bars ou restaurants</u> (banques, hôtels, commerces de vêtements, commerces divers, etc.) - le m ² /an	40,70 €

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

MINIMUM DE PERCEPTION :

- Aucun droit de voirie ou de stationnement ne pourra être inférieur au montant des frais de dossier lors de la délivrance d'une autorisation.
- Toute fraction de mètre linéaire, mètre carré, jour, mois, trimestre, année sera compté pour une unité.

DÉGRÈVEMENTS ET EXONÉRATIONS :

Dans certains cas précis, la Ville peut être amenée à dégrever ou exonérer les droits de voirie

1 - LES DÉGRÈVEMENTS

Un dégrèvement s'applique à une autorisation préalablement accordée mais qui n'a pu être appliquée correctement par exemple suite à des travaux. Les dégrèvements ne peuvent être accordés que par l'élu délégué aux droits de voirie et dans les conditions suivantes :

- pour une gêne de l'activité de l'établissement due à des travaux sur le domaine public d'une durée de plus de 1 mois
- la gêne doit être dûment constatée par un agent assermenté
- la demande de dégrèvement doit être sollicitée au cours de l'année durant laquelle la gêne a été constatée.

2 - LES EXONÉRATIONS

En cas d'exonération, il n'y a pas de facturation. Elles s'appliquent dans les cas suivants :

- a – Sont exonérés les travaux dont la ville est maître d'ouvrage.
- b – Sont exonérés de toute redevance les travaux effectués par des particuliers à la suite de dommage engageant la responsabilité de la Ville de Toulouse ou en cas de catastrophe naturelle ou industrielle.
- c – Sont exonérés des droits de voirie, les entreprises mandatées par les propriétaires ou les syndicats de copropriété procédant à un ravalement de façade réalisé dans le cadre d'une campagne de ravalement obligatoire ou d'une campagne de ravalement incitatif, défini par délibération du conseil municipal ou par arrêté prescriptif du maire, en vigueur.
- d – Sont également exonérés les dispositifs de protection anti-béliers, face aux devantures commerciales, compte tenu du caractère non lucratif pour le bénéficiaire, dès lors que l'avis des services urbains est favorable.
- e – Sont exonérés les chantiers de la métropole :
 - soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
 - soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transports publics guidés.

PERSONNES REDEVABLES :

Les droits établis suite à une autorisation de voirie sont dus par le bénéficiaire de celle-ci. A défaut, ils seront acquittés soit par l'entrepreneur, soit par toute personne responsable de l'exécution des travaux.

Les droits pour l'année entière relatifs à l'occupation du sol ou du sous-sol du domaine public, sont dus par la personne bénéficiaire de ladite occupation au 1er janvier de l'année d'imposition, ou par le demandeur ayant obtenu l'autorisation de mettre en place une terrasse de café ou restaurant, et ce quelle que soit la date à laquelle l'arrêté a été délivré.

Dans le cas de retrait de l'autorisation notifié par arrêté du Maire ou de dépose justifiée par des travaux d'utilité générale, les éléments en place au 1er janvier de l'année d'imposition seront taxés par douzième en référence à la durée effective de l'occupation (tout douzième commencé étant compté pour un douzième entier).

FACTURATION D'OFFICE :

Indépendamment de la facturation d'office, qui ne pourra en aucun cas être considérée comme entraînant l'autorisation, des sanctions pourront être prises, ordonnant notamment l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés. Le tarif des droits de voirie est applicable à compter du 1er janvier de l'année concernée.

Les enseignes, pré enseignes et supports publicitaires, autres que les panneaux mobiles, ne sont pas facturés aux droits de voirie.

PAIEMENT DES ARRIÉRÉS :

La Ville de Toulouse se réserve le droit de ne pas renouveler les autorisations d'occupation du domaine public demandées par les exploitants pour lesquels le Receveur des Finances aura signalé un arriéré de paiement des droits de voirie de l'année en cours ou des années antérieures. La régularisation complète de cette dette permettra de relancer la procédure d'autorisation.